



Ville de Castelnaudary

Direction Aménagement Foncier  
Urbanisme

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

**Matière : 3 Domaine et Patrimoine**  
**Sous matière : 3.3 Locations**

**OBJET :** Maison de la Santé  
Pluridisciplinaire Andréosy : mise à  
disposition de locaux au profit du  
Docteur ESTRADÉ Quentin

Décision N° : 2025-232

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n° 5,

**Considérant** l'intérêt pour la Commune de mettre temporairement à disposition du Docteur ESTRADÉ Quentin des locaux à la Maison de la Santé Pluridisciplinaire Andréosy pour l'exercice de son activité, préalablement à la construction de son cabinet dans la zone économique.

### DECIDE :

**ARTICLE 1 :** de signer un bail pour la mise à disposition temporaire de locaux à la Maison de la Santé Pluridisciplinaire au profit du Docteur ESTRADÉ Quentin.

**ARTICLE 2 :** le bail est consenti à compter du 17 novembre 2025, jusqu'à l'achèvement de la construction de son cabinet, soit jusqu'au 17 juin 2026, aux conditions énumérées dans le bail et moyennant le loyer fixé ci-dessous. Il sera majoré d'une provision forfaitaire pour les fluides et l'alarme. Elle sera réajustée à la baisse ou à la hausse en fonction de l'évolution réelle du coût de ces charges.

- Loyer : 648.00 Euros
- Provision forfaitaire fluides : 165.80 Euros
- Alarme : 8.00 Euros

**ARTICLE 3 :** la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :** la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 3 septembre 2025,

Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le 05 SEP. 2025

ID : 011-211100763-20250903-DEC2025232DAFU-CC



Le Maire,

Patrick MAUGARD